

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Hadrien Buclin – Camions hors-la-loi : quels moyens d'action au niveau cantonal ?

Rappel de l'interpellation

L'Administration fédérale des douanes a publié des chiffres inquiétants sur l'augmentation en 2017 des infractions aux règles cadrant le trafic des poids lourds en Suisse, informations qui ont été relayées dans les médias. Les infractions constatées par les douanes ont ainsi passé de 17 997 en 2010 à 32 967 en 2017, soit une augmentation de 83%. A cela s'ajoutent encore, selon l'Office fédéral des routes (OFROU), 24 464 plaintes et amendes suite à des contrôles de police à l'intérieur du pays. Les infractions constatées sont notamment des charges transportées supérieures aux normes légales, des freins défectueux, le transport illicite de marchandises dangereuses, des manipulations frauduleuses du système d'épuration des gaz d'échappement, des temps de repos des chauffeurs non respectés ou encore de l'alcool au volant. Bref, la situation est préoccupante tant pour l'environnement que pour la sécurité routière et les conditions de travail des routiers.

Si cette problématique relève en premier lieu de compétences fédérales et si d'autres cantons — par exemple sur l'axe du Gothard — sont sans doute davantage concernés que Vaud, il est néanmoins légitime de s'interroger sur les dispositions prises ou que devraient prendre les autorités cantonales vaudoises dans ce dossier. Nous adressons donc les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Quels organes cantonaux — police, inspection du travail, Service des automobiles ou autres — interviennent-ils pour le contrôle des camions sur sol vaudois?
2. Les autorités cantonales publient-elles des chiffres sur le nombre de contrôles et le nombre d'infractions constatées dans le trafic poids lourd sur sol vaudois?
3. Suite aux chiffres inquiétants publiés par les douanes et l'OFROU, les autorités cantonales envisagent-elles d'augmenter le nombre de contrôles sur le territoire cantonal?

Réponse du Conseil d'Etat

Préambule

Les chiffres et commentaires cités par l'interpellateur proviennent d'une information diffusée par la "Sonntagszeitung" et reprise par divers médias le 20 mai 2018. Ces conclusions ne figurent pas dans la statistique officielle émanant de l'Administration fédérale des douanes (AFD)¹. Le communiqué de l'AFD émis à ce propos² se borne en effet à constater que "dans le trafic lourd, la douane est intervenue dans 32'967 cas où elle a constaté des camions ne répondant pas aux normes de sécurité, des chauffeurs étant inaptes à la conduite ou des infractions aux temps de repos prescrits", sans faire de comparaison avec les années antérieures à 2016. Les chiffres cités pour 2017 (32'967) et 2016 (30'551) sont équivalents. La source des statistiques mentionnées par la presse pour l'année 2010 n'a pas été identifiée. Quant au chiffre de 24'464 plaintes et amendes, il ne ressort pas de la statistique officielle publiée par l'OFROU, qui se limite par ailleurs aux mesures administratives³.

¹ <https://www.newsd.admin.ch/newsd/message/attachments/51388.pdf>

² <https://www.ezv.admin.ch/ezv/fr/home/actualites/informations-destinees-aux-medias/medienmitteilungen.msg-id-69875.html>

³ <https://www.astra.admin.ch/astra/fr/home/documentation/statistique-des-mesures-administratives.html>

Quoiqu'il en soit, le Conseil d'Etat n'est pas habilité à se prononcer sur des chiffres concernant l'activité d'un organe fédéral, ni à solliciter celui-ci pour la production de statistiques particulières, en réponse à une intervention parlementaire cantonale. Tout au plus convient-il de rappeler que le nombre et la nature des missions exécutées par l'AFD, ainsi que les critères servant de base aux statistiques fédérales, ont évolué de manière substantielle depuis 2010.

Au plan cantonal, sur la base des statistiques comparant le nombre de véhicules contrôlés et le nombre d'infractions (voir ci-dessous), on constate plutôt une baisse de la proportion des infractions constatées sur les poids lourds, dans le Canton de Vaud, en 2017.

En 2010, toutefois, la proportion d'infractions avait augmenté, suite à l'introduction du tachygraphe numérique. En effet, ce dispositif permet un relevé systématique et rapide de toutes les infractions, y compris de faible importance, ce qui ne se pratiquait pas auparavant.

Réponse aux questions posées

Quels organes cantonaux – police, inspection du travail, service des automobiles ou autres – interviennent-ils pour le contrôle des camions sur sol vaudois ?

La gendarmerie intervient quotidiennement sur la base de la convention du 7 mars 2001 concernant les prestations relatives à l'intensification des contrôles du trafic lourd, conclue avec l'Office fédéral des routes en application de l'article 10, alinéa 3, de la loi du 19 décembre 1997 concernant une redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (LRPL). Cette disposition prévoit que la Confédération verse des contributions aux cantons pour les contrôles du trafic des poids lourds.

De manière générale, dans les cantons ne disposant pas de centre de compétence du trafic lourd (CCTL) – comme c'est le cas pour le canton de Vaud – les contrôles du trafic poids lourds sont effectués par des contrôles mobiles mis en place par les autorités de polices. Pour les effectuer, les cantons emploient la plupart du temps des équipes dotées d'équipements spéciaux et formées en conséquence. Pour les vérifications complexes, ils recourent aux installations des services des automobiles, ou aux appuis d'autres spécialistes (douanes, denrées alimentaires, vétérinaires...).

Sur sol vaudois, des contrôles mixtes sont ainsi opérés par la gendarmerie et le service des automobiles et de la navigation (SAN), sous la forme de quatre jours d'actions spécifiques « poids lourds » par année. Lors de ces contrôles, les véhicules lourds suisses et étrangers peuvent être déviés dans les halles de contrôles du SAN, qui disposent des équipements adéquats pour vérifier les freins et les principaux organes de sécurité ainsi qu'un contrôle simple des systèmes d'épuration des gaz d'échappement conformément aux dispositions légales en vigueur. Outre cette tâche de pure assistance, le SAN procède aux contrôles périodiques des véhicules immatriculés dans le canton. L'activité du SAN révèle à cet égard que les poids lourds sont régulièrement conformes, les entreprises concernées étant gérées de manière professionnelle.

Les autorités cantonales publient-elles des chiffres sur le nombre de contrôles et le nombre d'infractions constatées dans le trafic poids-lourd sur sol vaudois ?

Il est possible de publier ici la statistique suivante, découlant de l'application de la convention du 7 mars 2001. Elle est établie au niveau fédéral à l'aide du programme "Easy Way for Traffic Control" (ETC).

En la matière, il importe de distinguer le nombre de véhicules contrôlés du nombre d'infractions, ce que permet l'outil ETC.

Statistique des infractions constatées sur les poids lourds
Données obtenues via le programme ETC

Résultats Suisses

Année	Véhicules contrôlés	Dénonciations	Amendes d'ordre	Total des infractions
2008	86'115	35'389	5'100	40'489
2009	84'307	32'276	3'281	35'557
2010	93'489	32'506	3'574	36'080
2011	92'442	35'454	3'164	38'618
2012	93'537	34'630	3'089	37'719
2013	100'181	40'989	3'466	44'455
2014	103'823	40'065	3'770	43'835
2015	105'970	39'993	4'006	43'999
2016	107'838	38'133	4'348	42'481
2017	103'069	35'784	4'214	39'998

Résultats Canton de Vaud

Année	Véhicules contrôlés	Dénonciations	Amendes d'ordre	Total des infractions	Proportion % ¹
2008	6'582	920	81	1'001	2.47
2009	8'851	1'231	118	1'349	3.79
2010	8'345	1'728	145	1'873	5.19
2011	7'930	2'008	115	2'123	5.50
2012	7'747	1'734	142	1'876	4.97
2013	6'994	1'550	131	1'681	3.78
2014	6'960	1'382	207	1'589	3.62
2015	6'877	1'920	174	2'094	4.76
2016	6'576	1'802	224	2'026	4.77
2017	7'057	1'529	278	1'807	4.52

¹ Proportion des infractions constatées sur sol vaudois par rapport à l'ensemble des infractions au plan national.

Suite aux chiffres inquiétants publiés par les douanes et l'OFROU, les autorités cantonales envisagent-elles d'augmenter le nombre de contrôles sur le territoire cantonal ?

Compte tenu de l'analyse exposée ci-dessus, le Conseil d'Etat ne juge pas la situation inquiétante, sur la base des chiffres fiables à disposition. Le Canton de Vaud est déjà un partenaire actif en matière de contrôle du trafic des poids lourds en Suisse, en application de la LRPL. Les statistiques qui en découlent démontrent une légère diminution du pourcentage des infractions, en regard du nombre de camions contrôlés, en 2017.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 31 octobre 2018.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean